



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/41

Chapitre 8.4 Aménagement du territoire

Objet : Programmation du plan de résilience du lac de Serre-Ponçon

L'an deux mille vingt, le 7 octobre 2024, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 7 octobre 2024

Date de convocation :
Le 24 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24 (32 voix)
Membres présents : 15 (19 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
M. Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Serge COMBE, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Monique FARNAUD, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : Frédéric REYNAUD, Hélène GARCIER RICHAUD

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Christian HUBAUD

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voix) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

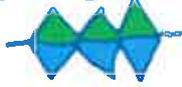
Exposé des motifs :

Le Président rappelle la délibération n°2023-36 du 8 novembre 2023 par laquelle le Comité syndical approuvait le plan de résilience du lac de Serre-Ponçon, tel qu'organisé autour des trois ambitions stratégiques suivantes :

- o La lutte contre le réchauffement climatique ;
- o L'adaptation des infrastructures nautiques aux effets du réchauffement climatique ;
- o La diversification de l'économie lacustre en direction d'activités moins dépendantes du niveau du lac ;

Cette décision constitue l'aboutissement d'une démarche qui, partagée avec EDF, a largement mobilisé l'établissement public tout au long de ces deux dernières années. Malgré des délais très contraints, le S.M.A.DE.SE.P. a systématiquement recherché par la concertation publique et institutionnelle, les consensus qui garantissent la plus grande efficacité dans la réalisation de ces actions cohérentes à l'échelle de la retenue tout entière. Le Président indique ainsi à l'assemblée que l'institution aura suivi au plus près les grandes étapes de l'élaboration du plan de résilience telles que le Comité syndical les aura arrêtées par délibération n°2022-64 en date du 9 novembre 2022 :

1. Décembre 2022/janvier 2023 : sensibilisation aux enjeux (diffusion de la plaquette) et concertation des publics via le site Internet et les questionnaires en ligne dédiés. Ces supports auront été réalisés pour l'essentiel à partir d'un travail interne, assez largement apprécié par les contributeurs au projet.
2. Février/mars 2023 : restitution de ces propositions/observations au cours d'une séquence « institutionnelle », notamment auprès de la Région, de l'Etat et des membres adhérents au S.M.A.DE.SE.P. (Départements + EPCI). Près de 500 questionnaires auront été collectés et traités : validant la quasi-totalité des propositions faites, ils ont conféré une grande légitimité à la démarche comme une belle dynamique pour ses phases ultérieures.
3. Mars/juillet 2023 : ateliers de travail par sites communaux avec les Maires concernés et partenaires institutionnels et techniques associés (EPCI, Département, Région SUD, CAUE, UPACA, Syndicat des professionnels...). Cette construction pré-opérationnelle a consisté à confronter les propositions



obtenues, possiblement incomplètes voire contradictoires, avec les contraintes de site et l'intention communale à construire : afin de préparer ces échanges et d'arrêter des principes d'aménagement, le S.M.A.D.E.S.E.P. s'est attaché, préalablement à ces séquences, à mettre en forme au plan graphique (esquisses de projet) les propositions collectées.

4. Août/septembre 2023 : synthèse et chiffrage des propositions par secteur (dans le cadre d'un travail de cohérence global à l'échelle du lac), avec possible retour auprès de nos partenaires institutionnels. Ce travail a réclamé un délai supplémentaire jusqu'à la fin octobre, notamment du fait d'études externalisées pour lesquelles les esquisses et chiffrages n'étaient pas finalisés.
5. Novembre 2023 : présentation publique et approbation par le Comité syndical du plan de développement résilient identifiant 85 opérations pour près de 33 millions d'euros HT de budget prévisionnel.
6. Janvier/juillet 2024 : présentation des 18,55 M€ de priorités proposées à 5 ans auprès des structures membres et grands partenaires financeurs du syndicat mixte ; identification des freins techniques et juridiques sur ces mêmes priorités ; mise en œuvre d'études et d'expérimentations préalables précisant le contenu des projets.

Le S.M.A.D.E.S.E.P. a tâché sur cette dernière phase d'évaluer les possibilités de financement de ses structures membres et des grands partenaires institutionnels, et de croiser à cette capacité budgétaire les prérequis techniques et réglementaires des opérations arrêtées, priorisées par délibération 2023-36 autour de la question de l'adaptation au marnage des plages et des ports publics : si aucun partenaire n'envisage de contractualiser son soutien financier, les 18,55 M€ de priorités listées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (pour 16,25 M€ d'opérations à financer) ont recueilli un assentiment de principe pour une réalisation sur une période de 5 ans. Cet exercice difficile de planification n'en demeure pas moins important en permettant à chaque financeur de disposer d'une lisibilité sur l'effort d'investissement à produire, son lissage annuel et la garantie qu'il apporte de décliner une politique publique d'aménagement concertée et cohérente sur l'ensemble du lac de Serre-Ponçon.

Afin d'y parvenir dans les meilleures conditions, le Président rapporte les éléments de cadrage retenus par le Bureau du 23 septembre 2024. Ces principes visent à permettre au Comité syndical d'organiser au mieux la programmation des 16,25 M€ de projets sur les 5 exercices à venir, qui constitue l'objectif de la présente délibération.

1. La programmation issue du débat de ce jour correspond à l'**attendu souhaité** par le S.M.A.D.E.S.E.P. : **la programmation définitive** découlera des possibilités budgétaires des partenaires financeurs du plan de résilience (possibilités financières que le Président se propose de recueillir avant la fin de l'année) ;
2. Dans la mesure où aucune contractualisation financière n'est envisagée, **cette programmation pourra être librement modifiée par le Comité syndical** à tout moment sur les 5 prochaines années, en fonction des **opportunités de financement** qui rendraient possible la réalisation immédiate d'opérations pourtant considérées comme « moins prioritaires » ou en fonction d'éléments qui, inconnus à ce jour, rendraient prioritaires des opérations qui ne le seraient pas aujourd'hui.
3. Sur les 16,25 M€ à programmer sur 5 ans, 825 000 €HT devraient être favorablement accompagnés par la Région SUD dès la fin de cet exercice 2024. Les délais de financement, d'autorisation administrative et de commande publique, n'autoriseront a priori pas la programmation de travaux nautiques pour l'été 2025, ces réalisations restant contraintes par des cotes basses du lac (généralement connues entre janvier et mai). De la même manière, le dossier « pisciculture » a vocation à être autofinancé par emprunt (ce dernier devant être remboursé par les loyers de l'exploitant) : les 2,88 M€HT (dont 30% d'emprunt) pourront donc être librement prévus au cours des 5 années de programmation. Le Comité syndical se doit donc d'organiser la programmation de **12,545 M€ entre l'exercice 2025-26 et 2029-30, soit 2,51 M€/an environ.**
4. Afin de bénéficier d'une certaine souplesse dans les arbitrages à rendre, il est proposé un **écart annuel de +/-20%**, pour une programmation annuelle oscillant donc entre 2 et 3 M€/an.
5. L'expérience douloureuse du marnage estival connu en 2022 amène à travailler en priorité sur **l'aménagement des plages balnéaires** pour les adapter à des marnages plus importants : si l'activité nautique a tout autant souffert au cours de cet été, il semble utile de débiter la réalisation du plan de résilience par les travaux qui concernent le plus grand nombre à travers une utilisation « gratuite » des espaces ainsi nouvellement créés.
6. Une grande attention devra être portée aux **équilibres territoriaux et thématiques** des programmations annuelles (1 thème voire 1 projet par EPCI minimum par an). De la même manière, **la cohérence et la**

complémentarité d'actions intimement liées seront autant que possible préservées (comme les plages et le fonctionnement des sanitaires/parkings qui les desservent).

7. La technicité et la complexité juridique de certaines opérations devront conduire à **privilégier leur programmation en fin de période**, afin de préparer au mieux leur réalisation (exemple de la création de voies routières dans la bande littorale des 100m).
8. Enfin, plus que le coût des projets, le nombre d'opérations prévues annuellement devra être compatible avec la **capacité de portage technique** mobilisable par le S.M.A.DE.SE.P.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté préfectoral n°05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;
- La convention S.M.A.DE.SE.P. – EDF au service d'un développement plus résilient du lac de Serre-Ponçon telle que validée par délibération n°2022-12 du 12 avril 2022 ;
- Les délibérations n°2022-52 du 6 octobre 2022 définissant les ambitions stratégiques du plan de développement résilient de Serre-Ponçon, n°2022-64 du 9 novembre 2022 arrêtant les étapes prévisionnelles pour son élaboration et n°2023-36 du 8 novembre 2023 actant le contenu du plan de résilience ;

CONSIDERANT :

- La menace climatique pesant sur les activités nautiques et récréatives organisées sur la retenue de Serre-Ponçon dans le cadre d'une adaptation au marnage globalement limitée à la cote précitée ;
- La nécessité de coconstruire le programme d'aménagement qui en découle avec les partenaires de l'établissement public ;
- La présentation du plan de résilience et de ses premières priorités à 5 ans ;
- Le travail d'arbitrage réalisé lors de cette session à partir des éléments de cadrage définis par le Bureau du 23 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 7 octobre 2024 :

- **APPROUVE** les priorités à 5 ans du plan de résilience présenté en séance et issu du processus de concertation conduit tout au long de l'année 2024 ;
- **ARRETE** leur programmation annuelle conformément aux principes définis en préambule et au tableau qui, annexé à la présente, en découle suite aux décisions prises en séance ;
- **INVITE** le Président à finaliser sur ces bases la phase de discussion avec les partenaires financeurs et les membres du syndicat afin de partager le principe de cette programmation et, à défaut, de déterminer la programmation la plus proche qui résulterait de cet échange nécessaire ;
- **PRECISE** que cette programmation éventuellement retravaillée avec les financeurs ferait alors d'une nouvelle délibération en Comité syndical ;
- **DONNE** toute latitude au Président, en fonction d'opportunités financières qu'il saisirait ou d'éléments nouveaux rendant prioritaire une opération, de pouvoir néanmoins déroger à cette programmation qui, faute de contractualisation financière, demeure uniquement un support permettant de partager une trajectoire prévisionnelle de l'effort d'investissement : ces subventions modifiant l'ordre proposé par la présente feront alors nécessairement l'objet de délibérations spécifiques ;

Ainsi fait les jours, mois et an sus dits
Pour extrait conforme

Le Président,
Victor BERENGUEY



Extrait du registre des délibérations N°2024/41 - Page3/3